3. LES COMMUNICATIONS SYSTEMATIQUES D'INFORMATION

Les lois n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et n° 2013-672 du 26 juillet 2013 (loi de séparation et de régulation des activités bancaires) ont créé pour les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique une obligation de communication systématique d'informations (COSI) à Tracfin relative à certaines opérations identifiées par décret comme présentant un risque élevé de blanchiment ou de financement du terrorisme en raison du pays, de l'origine ou de la destination des fonds. Les premières opérations ciblées étaient les opérations de transmission de fonds effectuées à partir d'un versement espèces ou au moyen de monnaie électronique dépassant 1 000 euros ou 2 000 euros cumulés, par client, sur un mois calendaire.

Un décret du 25 mars 2015, issu de la loi bancaire de juillet 2013, a introduit une nouvelle obligation pour les banques et établissements de crédit : les opérations de dépôts et de retraits d'espèces sur les comptes de dépôts et de retraits supérieures à 10 000 euros cumulés sur un mois font également l'objet d'une information systématique des banques à Tracfin.

Les COSI « transmission de fonds »

Le nombre d'opérations déclarées dans le cadre des transmissions de fonds a augmenté au cours de l'année 2017 avec 3,3 millions d'opérations (+18,6 % par rapport à 2016), grâce à la prise en compte de nouveaux communiquants²⁸. Plus précisément, les envois de fonds

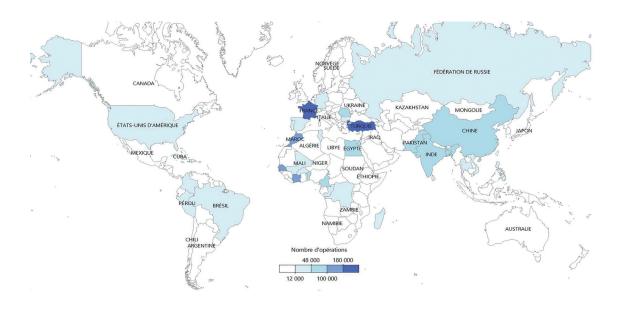
ainsi répertoriés ont progressé de 17,9 % et les réceptions de 21,5 %.

Contrairement aux déclarations de soupçon, les COSI sont transmises sur la base de critères identifiés et portant sur des opérations présentant des risques intrinséquement élevés de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme et offrent à Tracfin des capacités d'investigation renforcées. Les COSI reçues sont notamment consultées pour enrichir les investigations menées sur les personnes physiques et morales citées dans une déclaration de soupçon afin de confirmer un soupçon ou rediriger le soupçon vers un autre bénéficiaire apparu dans les COSI.

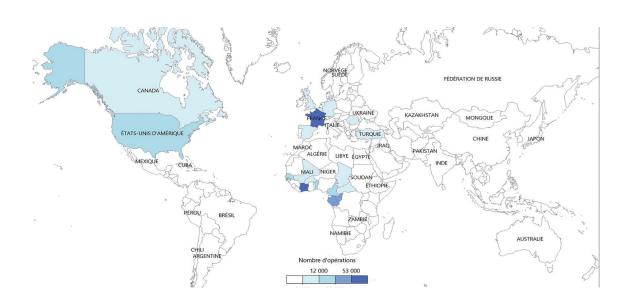
Une analyse géographique de ces flux financiers (ci-dessous) permet de révéler ou confirmer l'étendue de certaines typologies de fraude et ainsi d'éclairer les dossiers d'enquête, en regroupant notamment un certain nombre de cas similaires. Les typologies concernées sont très variées: achat de marchandises non-déclarées et contrefaçon depuis un pays d'Asie, escroquerie à l'annonce immobilière depuis un pays d'Afrique de l'ouest, ou encore vente de stupéfiants depuis un pays d'Amérique du Sud. Ces informations viennent compléter un faisceau d'indices sur les dossiers étudiés. De nouveaux outils de visualisation de réseaux permettent également d'identifier des typologies plus complexes (ex: réseaux de criminalité organisée), en reliant des acteurs sans lien économique ou familial apparent.

TRACEIN - RAPPORT ANNUELD GACTUMTETRACFIN 2017

COSI Transmission de fonds - Bénéficiaires (nombre)



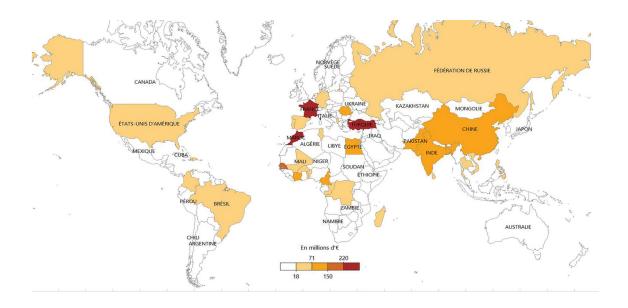
COSI Transmission de fonds – Donneurs d'ordre (nombre)



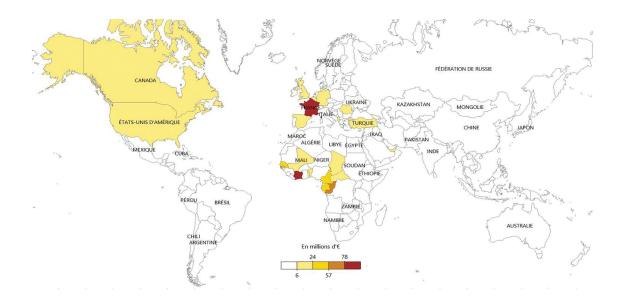
//

RACKIN-RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÈTRACFIN 2017

COSI Transmission de fonds – Bénéficiaires (en valeur)



COSI Transmission de fonds – Donneurs d'ordre (en valeur)



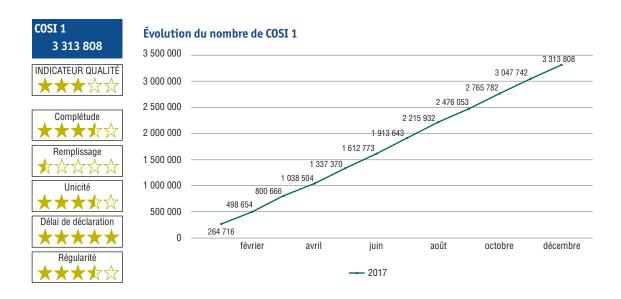
Afin d'améliorer la pertinence des analyses faites à partir de ces données, des retours réguliers individualisés sont réalisés par Tracfin auprès des communiquants sur la qualité des données reçues. La qualité des données est mesurée selon cinq critères :

- la complétude : pourcentage de champs renseignés (non vides)
- le remplissage : pourcentage de champs obligatoires cohérents (exemple : valeur conforme au type attendu)
- l'unicité : mesure du nombre d'opérations envoyées en doublon

- le délai : pourcentage d'opérations envoyées sous 60 jours
- la régularité : mesure de la répartition dans l'année des déclarations

Sur le total des opérations COSI « transmission de fonds » (COSI 1) en 2017, le graphique ci-dessous fait apparaître une qualité de données satisfaisante, avec une attention particulière à donner à la cohérence des champs prenant leurs valeurs parmi des listes prédéfinies. Le dédoublonnage de certaines catégories de données a permis également d'affiner les chiffres de 2016.

COSI « transmission de fonds » - Indicateurs de qualité et évolution du nombre de COSI 1 en cumulé



Les COSI « versements et retraits d'espèces »

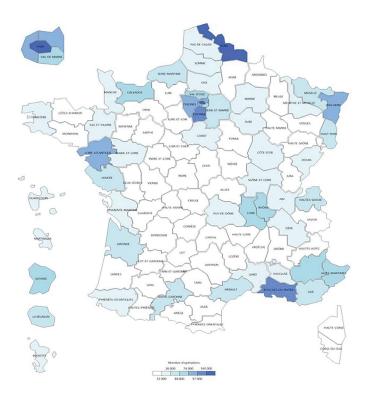
Les communications systématiques d'informations concernant les versements et retraits d'espèces sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Les professionnels concernés sont les personnes mentionnées au 1°, 1 bis et 1 ter de l'article L. 561-2 du CMF, à savoir les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique. Les opérations visées sont celles effectuées sur un compte de dépôt ou de paiement dès lors que les montants cumulés sur le mois civil dépassent 10 000 € (en euros et/ou en devises converties). Tous les comptes de dépôt ou paiement de personnes physiques et de personnes morales sont concernés sauf ceux ouverts au nom des personnes visées aux 1° à 7° de l'article L. 561-2 du CMF.

En 2017, Tracfin a reçu plus de 56,1 millions déclarations d'opérations contre 52,9 millions en 2016.

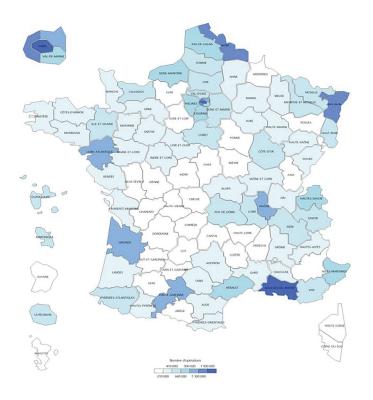
Les opérations déclarées concernent plus de 270 000 personnes morales et près de 138 000 personnes physiques, alors qu'en 2016, elles concernaient plus de 320 000 personnes morales et près de 285 000 personnes physiques.

Ces données sont systématiquement consultées pour enrichir les informations sur les personnes physiques et morales présentes dans une déclaration de soupçon. L'analyse de leur répartition géographique (ci-dessous) peut permettre de révéler ou confirmer certains schémas de fraude spécifiques à certains territoires.

COSI Versements et retraits d'espèces – retraits (nombre)

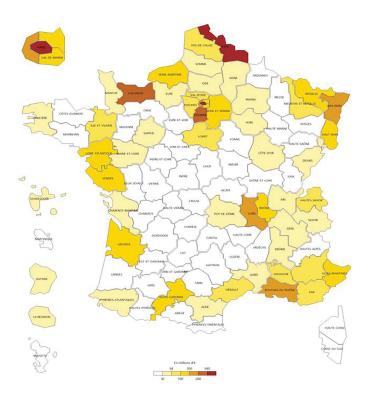


COSI Versements et retraits d'espèces – dépôts (nombre)

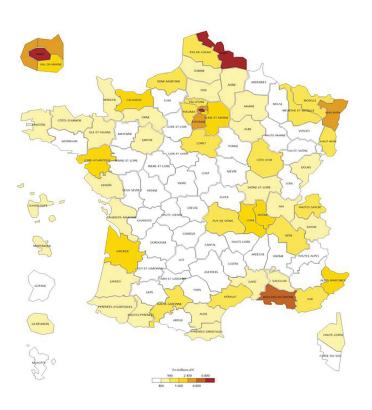


TRACEIN - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ TRACFIN 2017

COSI Versements et retraits d'espèces – retraits (valeur)



COSI Versements et retraits d'espèces – dépôts (valeur)



Ces volumes de données, bien plus importants à traiter que ceux des COSI 1, ont incité le Service à renforcer ses moyens informatiques : refonte des infrastructures de stockage, du moteur de recherche textuelle, des outils d'analyse, mais aussi renforcement des mesures de sécurité du système d'information.

De même que pour les COSI 1, la qualité de ces données est évaluée selon une grille de lecture mesurant leur complétude, leur remplissage, leur unicité, leur délai et leur régularité. Sur la moyenne des déclarations 2017, le graphique ci-dessous révèle une excellente qualité des données reçues pour la majorité des communiquants.

COSI Versements et retraits d'espèces – Indicateurs de qualité et évolution du nombre de COSI 2 en cumulé

